



Délibération du Conseil métropolitain
Séance du 26 septembre 2025

ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITÉS DOUCES

- Création d'une passerelle modes actifs sur le Drac entre Claix et Le Pont-de-Claix - bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Délibération
DEL26092025326
Identifiant 665

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six septembre à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation du 19 septembre 2025 et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **106**

Présents :

Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BAlestrieri, Pierre BEJJAJI, Brigitte BOER, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Alain CARIGNON, Cécile CENATIEMPO, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Marc DEPINOIS, Salima DJIDEL-BRUNAT, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Michel GAUTHIER, Guy GENET, Yasmine GONAY, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Audrey GUYOMARD, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Pierre VERRI, Michelle VEYRET

Absents ayant donné pouvoir :

Margaux BELAIR pouvoir à Laura PFISTER, Nicolas BERON PEREZ pouvoir à Isabelle PETERS, Annabelle BRETTON pouvoir à Anne-Sophie OLMOS, Philippe CARDIN pouvoir à Mélina HERENGER, Emmanuel CARROZ pouvoir à Gilles NAMUR, Françoise CHARAVIN pouvoir à Cécile CENATIEMPO, Alan CONFESSON pouvoir à Chloé PANTEL, Sylvie CUSSIGH pouvoir à Pierre VERRI, Céline DESLATTES pouvoir à Laurent AMADIEU, Francis DIETRICH pouvoir à Christine GARNIER, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Alfio PENNISI, Cédric GARCIN pouvoir à Stéphane DUPONT-FERRIER, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Anahide MARDIROSSIAN, Sylvie GENIN LOMIER pouvoir à Audrey GUYOMARD, Fabrice HUGELÉ pouvoir à Claude SOULLIER, Pierre LABRIET pouvoir à Zaim BOUHAFS, Lucille LHEUREUX pouvoir à Salima DJIDEL-BRUNAT, Guillaume LISSY pouvoir à Hassen BOUZEGHOUB, Jacqueline MADRENNES pouvoir à Brahim CHERAA, Elisa MARTIN pouvoir à Séverine JACQUIER, Christian MASNADA pouvoir à Jérôme BUISSON, Jérôme MERLE pouvoir à Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne-Sophie OLMOS pouvoir à Sandra KRIEF, Georges OUDJAUDI pouvoir à Nicolas KADA, Laura PFISTER pouvoir à Pierre BEJJAJI, Eric PIOLLE pouvoir à Kheira CAPDEPON, David QUEIROS pouvoir à Michelle VEYRET, Eric ROSSETTI pouvoir à Benjamin COIFFARD, Barbara SCHUMAN pouvoir à Laëtitia RABIH, Olivier SIX pouvoir à Evelyne DE CARO, Dominique SPINI pouvoir à Alain CARIGNON, Renzo SULLI pouvoir à Jérôme RUBES, Laurent THOVISTE pouvoir à Sabine LEYRAUD, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Leah ASSALI

Absents :

El Hasni BEN-REDJEB, Olivier BERTRAND, Emilie CHALAS, Amandine DEMORE, Joëlle HOURS, Claudine LONGO, Franck LONGO, Yann MONGABURU, Alexandre MOULIN-COMTE, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Marie-Noëlle STRECKER

Laura SIEFERT a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants et L.153-54 et suivants,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019, modifié en dernière date par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 approuvant la modification n°2 du PLUi et mis à jour en dernière date par arrêté du Président du 15 janvier 2025,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021 relative au plan d'actions en faveur de la pratique cyclable,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la mise en œuvre du plan d'actions en faveur de la politique cyclable : priorisation des projets de création de passerelles,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du Conseil métropolitain du 6 juin 2025 relative à la création d'une passerelle modes actifs sur le Drac entre Claix et Le Pont-de-Claix – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la politique cyclable, le Conseil métropolitain a approuvé par délibération du 18 novembre 2022 la priorisation de quatre projets de passerelles visant à franchir des obstacles physiques. La passerelle sur le Drac, entre Claix et Le Pont-de-Claix, constitue l'un de ces quatre projets de franchissements prioritaires à l'échelle du territoire métropolitain, notamment pour la véloroute nationale V64 Grenoble – Gap – Marseille (variante Trièves).

La mise en œuvre du projet nécessite une évolution des règles du PLUi. Pour ce faire, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, en application des articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme doit être menée. Cette procédure permet à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution adaptée des règles d'urbanisme applicables.

Au regard des modifications à apporter au PLUi pour la mise en œuvre du projet, il apparaît nécessaire de procéder à une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi envisagée. Au regard de l'évaluation environnementale qui sera réalisée et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable du public a été menée.

Les objectifs et modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil métropolitain du 6 juin 2025 et mises en place du 16 juin au 25 juillet 2025.

RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROJET

La vallée constituée par Claix – Varces – Vif est à ce jour la seule branche du « Y grenoblois » totalement dépourvue de franchissement sécurisé du Drac en liaison au cœur métropolitain. La création d'un itinéraire cyclable continu permettrait à la fois de lever les freins à la pratique du vélo du quotidien, ainsi que d'offrir un itinéraire cyclotouristique de moyenne à longue distance : Grenoble – Le Gua pour sa partie métropolitaine, et jusqu'à Marseille à terme via la véloroute V64 (variante Trièves).

L'ouvrage vise à créer une continuité sécurisée et confortable entre des itinéraires structurants. Sur la rive droite, l'itinéraire national V64 permet de traverser le territoire métropolitain du Pont-de-Claix jusqu'à Veurey-Voroize. Sur la rive gauche, une voie verte le long du Lavanchon sera raccordée à l'ouvrage. La création d'un itinéraire chronovélo est en cours sur les communes de Claix et Varcès sur l'ancienne RD 1075 afin de faciliter les déplacements à vélo en direction du cœur métropolitain.

Malgré l'absence d'aménagement sécurisé sur le pont existant entre Claix et Le-Pont-de-Claix, un nombre important de cyclistes a été comptabilisé (près de 900 cycles par jour représentant une part modale de 9 %, données de comptage 2022). La création d'un franchissement sécurisé et un raccordement direct à la voie verte le long du Drac permettraient de sécuriser les usagers actuels et de favoriser le report modal pour les déplacements quotidiens et le développement du vélo loisirs.

L'ouvrage se caractérise par une structure métallique en poutres latérales pleines de hauteur variable. Pour des questions d'exploitation et de faisabilité technique de construction, une pile centrale est nécessaire. Des culées en béton sont prévus de part et d'autre de la rivière. Pour la construction de l'ouvrage, des installations de chantier sont prévues ; un remblai temporaire avec déviation du cours d'eau est nécessaire pour la phase chantier.

Évolutions réglementaires à apporter dans le PLUi

Le projet de passerelle modes actifs et son emprise de chantier sont situés en zone naturelle N au PLUi. Ils impactent en partie une zone humide repérée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour son rôle écologique, le Drac.

D'après le règlement du patrimoine et les dispositions générales du règlement écrit (règles communes à toutes les zones), sont interdits dans les zones humides délimitées au document graphique F2 « Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique » :

- Le drainage, les remblaiements et déblaiements, le dépôt ou l'extraction de matériaux, à l'exception des travaux et ouvrages nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels.
- L'imperméabilisation totale ou partielle du sol
- Toute construction et installation nouvelle, usage et affectation du sol à l'exception de ceux liés à la mise en valeur ou à l'entretien du milieu ; des serres-tunnels et des tunnels agricoles ; de la réhabilitation dans le volume existant des constructions existantes.

Le projet de passerelle est situé également au droit d'un tronçon de cours d'eau reconnu au titre de la trame verte et bleue. Les dispositions générales du règlement écrit (règles communes à toutes les zones) imposent un recul minimum de 15 m par rapport aux berges des cours d'eau et fossés repérés au titre de la Trame Verte et Bleue sur le document graphique F2 « Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique » (cf. article 6.3 Maintien ou remise en état des continuités écologiques).

Les évolutions du PLUi envisagées auront pour objectif de permettre la réalisation du projet de passerelle (pile et culées), ainsi que les travaux nécessaires (installation de chantier, remblais temporaires), en respectant le cadre réglementaire de l'autorisation environnementale.

Pour ce faire, il est envisagé de créer un indice spécifique permettant les ouvrages d'infrastructure, équipements et installations techniques dédiés à la circulation cyclable et piétonne en dérogation aux interdictions relatives aux zones humides et aux règles de recul susmentionnées.

Cela se traduira par les modifications suivantes :

- Modification du plan de zonage A pour créer une zone N indiquée spécifique à ce projet. Cette zone N indiquée englobera l'emplacement futur de l'ouvrage et la zone de travaux ;
- Modification du règlement de la zone Naturelle N à son article 2 « Constructions, usages et affectations des sols, activités et installations soumises à conditions particulières » pour autoriser, dans la zone N indiquée, la construction d'ouvrages infrastructures, équipements et installations techniques dédiés à la circulation cyclable ;
- Ajout d'une disposition à l'article 6.3 des règles communes à toutes les zones et dans le règlement du patrimoine concernant les zones humides repérées sur le plan F2 du Patrimoine bâti, paysager et écologique. Cette disposition visera à autoriser, uniquement dans la nouvelle zone indiquée les ouvrages d'infrastructure, équipements et installations techniques dédiés à la circulation cyclable et piétonne ;
- Modification de l'article 6.3 des règles communes à toutes les zones pour supprimer l'obligation de recul par rapport aux berges des cours d'eau repérés au titre de la trame verte et bleue dans la nouvelle zone indiquée.

Un dossier de concertation a été constitué pour présenter ce projet.

RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de fournir au public une information claire, de viser la participation d'un public diversifié et le plus large possible, d'offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions, et de permettre l'échange des points de vue.

Pour s'informer

La plateforme participative et sites internet

- Une page dédiée a été ouverte le 16 juin 2025 sur la plateforme participative de la Métropole (metropoleparticipative.fr). Elle a constitué à la fois un espace d'information sur le projet et ses enjeux, un fil d'actualité de la démarche mais également un espace centralisant le dossier de concertation et l'ensemble des supports de la démarche de concertation.
- Une brève a été rédigée sur le site internet de la commune de Claix le 10 juin 2025.
- Un évènement a été créé sur le site internet de la commune de Pont-de-Claix le 11 juin 2025.

Relation presse et affichage

- Une publication a été effectuée dans Le Dauphiné Libéré le 16 juin 2025.
- Des affiches ont été produites pour annoncer la démarche de concertation et les dates des réunions. Elles étaient affichées et mises à disposition dans l'accueil de la Métropole, mises en ligne sur la plateforme participative, et transmises par voie postale aux communes de Claix et du Pont-de-Claix.
- Des panneaux A2 ont également été installés sur les itinéraires cyclables de part et d'autre de l'emplacement projeté de la passerelle.

Réseaux sociaux

- La communication sur la concertation s'est également tenue sur les réseaux sociaux avec 5 postes facebook réalisés par les pages de la Métropole et des deux communes.

Le dossier de concertation

- Afin d'accompagner la démarche de concertation, un document ressource de 20 pages capable de synthétiser l'ensemble des éléments de contexte liés au projet a été élaboré. Ce cahier était mis à disposition au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi qu'en mairies de Claix et du Pont-de-Claix.

Pour s'exprimer

Registres et courrier

- Des registres libres de contributions étaient disponibles durant toute la démarche au siège de Grenoble Alpes Métropole ainsi qu'en mairies de Claix et du Pont-de-Claix.
- La possibilité était laissée aux citoyens de la Métropole d'adresser des courriers à Grenoble Alpes Métropole.

Plateforme et mail

- Un espace de contribution a été ouvert sur la plateforme participative de la Métropole entre le 16 juin et le 25 juillet 2025.

Pour débattre et échanger

Deux réunions publiques ont été organisées :

- À Pont-de-Claix le lundi 23 juin 2025 à 18h dans la Maison des associations,
- À Claix le mardi 24 juin 2025 à 19h00 à la salle des Fêtes de Pont Rouge.

Une rencontre dédiée aux associations environnementales s'est également tenue le 21 juillet 2025.

SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS

Au total, durant la démarche de concertation, 29 contributions ont été reçues par voie électronique, deux courriers ont été reçus et près de 70 personnes ont participé aux réunions publiques.

Opportunité du projet

La concertation met en évidence un fort consensus autour du projet de passerelle. La grande majorité des participants partage l'enjeu de faciliter et de sécuriser les déplacements cyclables et souligne la dangerosité du franchissement à vélo par le pont existant.

Il est important de noter que plusieurs participants indiquaient faire initialement part de leurs réserves sur le projet de passerelle, considérant que la priorité serait de sécuriser le pont existant plutôt que de créer un nouvel ouvrage. La présentation des chantiers connexes et notamment de la sécurisation du pont existant a modifié la perception des participants. Ils indiquent alors leur grande satisfaction face à deux opérations qu'ils jugent pertinentes et complémentaires.

Modification du PLUi et procédure

Plusieurs contributions soulignent que la modification du PLUi à chaque création de passerelle prend trop de temps. Les participants font remarquer que la Métropole a prévu plusieurs passerelles et s'interrogent sur la possibilité de modifier le PLUi une seule fois pour l'ensemble des ouvrages afin d'éviter des délais de deux ans pour chaque projet.

Équipements et usage de la passerelle

Plusieurs personnes s'interrogent sur la présence d'un éclairage sur la future passerelle.

Plusieurs participants s'interrogent sur l'accès de la passerelle aux cavaliers et aux trottinettes électriques en indiquant leur inquiétude en termes de conflits d'usage.

Dénomination de la passerelle

Plusieurs contributions s'interrogent sur le futur nom de la passerelle. Différentes propositions sont évoquées : Passerelle de Claix, Pont de Claix, Passerelle du Drac, Passerelle Mandrin.

Remarques des acteurs associatifs de protection de la nature

Différentes propositions ont été formulées par les acteurs associatifs spécialisés dans la préservation de la biodiversité et des milieux naturels (CEN Isère, Gentiana, LPO) : maintien de la continuité boisée, vigilance par rapport aux plantes exotiques envahissantes (y compris aux espèces émergentes), prise en compte des interactions avec les territoires en amont.

Connexions et jalonnement

Connexion au Lavanchon

De nombreuses contributions soulignent la pertinence de l'emplacement de la passerelle pour sa connexion avec la voie verte du Lavanchon. Les participants font cependant remarquer que la connexion actuelle et le passage sous l'échangeur de l'autoroute (hors périmètre du présent projet) sont complexes, étroits et régulièrement inondés. Ils demandent l'amélioration de cet itinéraire.

Jalonnement vers Pont-de-Claix

Plusieurs contributions soulignent que l'emplacement de la passerelle permet une bonne connexion vers le cœur de Pont-de-Claix et la chronovélo sur le cours Saint-André en passant par les passerelles (canal des Cent Vingt Toises, RN85). Elles font cependant remarquer que la connexion n'est actuellement pas aisée et demandent d'améliorer le jalonnement.

Les participants aux réunions publiques ont également exprimé leur satisfaction concernant d'autres projets d'aménagements cyclables engagés : amélioration du passage au-dessus du Drac via le pont existant (RD 1075) et création d'un itinéraire cyclable sécurisé du pont jusqu'à l'entrée nord de la commune de Varces (avenue de la Libération).

SUITES DONNÉES À LA CONCERTATION

Les différentes contributions n'appellent pas d'évolution des points de mise en compatibilité du PLUi envisagés. Il est donc proposé de les conserver.

La Métropole n'a pas souhaité modifier le PLUi pour l'ensemble des projets de passerelles à l'échelle du territoire métropolitain, car une procédure globale pour ces projets à des stades d'avancement différents serait plus longue à mettre en place et ne permettrait pas de respecter le calendrier de livraison souhaité pour l'ouvrage.

La Métropole prend acte des demandes sur l'éclairage de la passerelle, mais ne souhaite pas y donner suite en cohérence avec l'ensemble de la voie verte qui ne dispose pas d'éclairage et dans un objectif de lutter contre la pollution lumineuse.

Elle étudiera les propositions des associations de protection de la nature. Un nouvel échange sur la prise en compte des propositions pourrait être organisé lors de la finalisation du dossier d'autorisation environnementale.

Concernant la connexion au Lavanchon, la Métropole partage le caractère insatisfaisant de l'aménagement existant tout en rappelant le cadre contraint (présence du Lavanchon, passage sous deux ouvrages d'art autoroutier). Elle rappelle cependant que le secteur est étudié dans le cadre du schéma d'aménagement du Lavanchon.

La Métropole prend note des nombreuses propositions concernant le jalonnement et travaillera à un schéma permettant de proposer des parcours lisibles et continus.

Il est donc proposé d'approuver le bilan de la concertation et de poursuivre la procédure.

Une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi sera réalisée et transmise à l'autorité environnementale.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi sera soumise à l'approbation du Conseil métropolitain à l'issue de la procédure.

Cette délibération a été examinée par
Commission Services Publics de Proximité du 12/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Arrête le bilan de concertation tel que présenté dans la présente délibération,
- Décide de prendre en compte les propositions formulées lors de la concertation préalable pour la suite du projet, tel que cela est indiqué dans la présente délibération.
- Dit que l'évaluation environnementale réalisée pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi en application des articles R. 104-33 et suivants du code de l'urbanisme sera transmise à l'Autorité Environnementale pour avis.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI

1

¹ Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État dans le Département.